

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2010**

**Etaient présents :** Mrs et Mmes VAUCLIN – DURAND – AUBIN – FORIN – VINCENT – MENARD – De ROUVRAY- BECEL – MENTRE – MAHEUT – CHESNAIS – CASNA – DUVAL – DREGE – SAUTELET – CONSTENSOUX – GENAIN

Monsieur le Maire présente la procuration suivante :

- Mme HODIESNE pouvoir à Mr AUBIN

### **N°1105 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mr VAUCLIN**

Au scrutin à bulletins secrets, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Mme MAHEUT est la seule candidate.

Résultats : Votants : 18 (dont 1 procuration)  
Bulletins nuls et blancs : /  
Exprimés : 18 voix (dont 1 procuration)

Mme Nathalie MAHEUT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

### **N°1106 : COMPTE ADMINISTRATIF – COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE : Rapporteur Mr MENTRE**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte le compte administratif et le compte de gestion qui sont conformes l'un à l'autre. Mr Vauclin, Maire, ne prend pas part au vote.

**N°1107 : AFFECTATION DE RESULTATS : Rapporteur Mr MENTRE**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- 1) adopte le compte de gestion de la Commune qui est semblable au Compte Administratif 2009 ;
- 2) Considérant le résultat d'exploitation propre à la Commune à l'exercice 2009 soit :
- recettes : 6.916.078,28 €
  - dépenses : 5.873.748,59 €

Soit un excédent de : **1.042.329,69 €**

Et considérant qu'après affectation en réserve, l'excédent antérieur du 31.12.2008 reporté en 2009 était de **1.009.510,82 €** ;

Nous constatons que le solde disponible cumulé est donc de : **2.051.840,51 €**

- 3) d'affecter le report à nouveau créditeur de : **2.051.840,51 €**

- a) Cpt 1068 Autres réserves : **1.255.619,38 €**
- b) Cpt 002 Excédent antérieur reporté  
dès le budget primitif 2010 : **796.221,13 €**

Et d'ouvrir les crédits correspondants.

**N°1108 : BUDGET PRIMITIF 2010 DE LA COMMUNE : Rapporteur Mr MENTRE**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte le Budget Primitif 2010 (en section de fonctionnement grand chapitre par grand chapitre ; et en investissement par opération)



**N°1109 : VOTE DES TAUX 2010 : Rapporteur Mr VAUCLIN**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte les taux suivants :

Taxe Habitation :	5,64 %	Taxe Ordures Ménagères :	4,86 %
Taxe Foncier Non Bâti :	17,96 %	Taux de Cotisation Foncière des Entreprises :	8,77 %
Taxe Foncier Bâti :	9,93 %		

**N°1110 : SUBVENTIONS 2010 : Rapporteur Mr DURAND**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (sauf Mr CASNA qui ne participe pas au vote) attribue les subventions 2010 suivantes :

**SUBVENTIONS ANNEE 2010**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>subv.2010</b>	<b>PLUS</b>
C.N.V	14 200,00	400,00
A.S.V.B.B	10 200,00	
A.J.V	4 000,00	
Amicale Personnel Communal	4 250,00	7 750,00
Amicale Parents Primaire	4 100,00	6 200,00
Comité jumelage	1 500,00	
Anciens combattants	500,00	
Paléontologie	2 000,00	
Villers accueil	1 700,00	
Villers "Animation et loisirs"	3 500,00	
Pétanque Club	500,00	
Amicale Parents Maternelle	500,00	
Bibliothèque pour tous	2 300,00	
Ste des courses	660,00	
Donneurs de sang	250,00	
Prévention routière	200,00	
S.N.S.M. - formation Caen	500,00	
Asso.Mont Canisy	160,00	
Croix rouge	200,00	
Ste horticole	100,00	
Mutilés (FNATH)	70,00	
Amicale pompiers VILLERS	500,00	

<i>Golf Houlgate</i>		1 000,00
<i>Plongée</i>	250,00	
<i>La Dame Blanche</i>	80,00	
<i>Pays d'Auge</i>	150,00	
<i>MFR POMMERAYE</i>	400,00	
<i>MFR BLANGY</i>	100,00	
<i>CFA BTP</i>	100,00	
<i>CIFAC Chambre des Métiers</i>	140,00	
<i>Médailles militaires</i>	100,00	
<i>Petit Foc</i>	500,00	
<i>Comme à la Maison côté mer</i>	500,00	
<i>Harmonie de la Fraternelle</i>	800,00	
<i>Vélo Club Deauville Trouville</i>	1 080,00	
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>56 090,00</b>	<b>15 350,00</b>
	<b>Total Général</b>	<b>71 440,00</b>

### **N°1111 : TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : Rapporteur Mme BECEL**

Il convient de compléter les tarifs 2010 adoptés au précédent conseil municipal par les tarifs suivants :

Droits de voirie – Occupation du domaine public	
Zone rurale	7 €/m <sup>2</sup>
Place Taxi	100 €/an
Echafaudage (tarif par jour et par mètre linéaire)	1 €
Dépôt de Benne (tarif par jour et par benne)	8 €
Tennis couverts : heure supplémentaire facturée pour tout dépassement	75 €/heure
Droit de place intérieur - forfait	50 €

Le Conseil Municipal, après délibération :

- adopte par 16 voix pour, 1 voix contre (Mr SAUTELET) et 1 abstention (Mr De ROUVRAY), le tarif Tennis Couvert : heure supplémentaire facturée pour tout dépassement,
- adopte à l'unanimité les autres tarifs,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°1112 : DESIGNATION D'UN MEMBRE A L'EPIC OFFICE DE TOURISME ET D'ANIMATIONS : Rapporteur Mme FORIN**

Il convient de procéder au remplacement au sein de l'EPIC du représentant du Casino, Mme Christelle SIMON ayant été appelée à d'autres fonctions.

Il a été procédé dans les formes à la consultation nécessaire pour connaître le nom du représentant et de son suppléant au titre du Casino de VILLERS SUR MER.

Le Groupe TRANCHANT propose la nomination de Mr PYCKE Christian comme membre titulaire, et Mr Benjamin TRANCHANT comme membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité désigne Mr PYCKE Christian comme membre titulaire au sein de l'EPIC Office de Tourisme et d'Animations, pour la représentation du Casino et Mr TRANCHANT Benjamin comme membre suppléant et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°1113 : SUBVENTION DRAC : Rapporteur Mme FORIN**

Dans le cadre de l'acquisition par la Commune de VILLERS SUR MER de pièces de collection de paléontologie de la succession FOLLET, une demande de subvention auprès de la DRAC est possible.

Cette acquisition s'est effectuée moyennant la somme de 23 456,10 € en ce compris les frais (le montant des adjudications s'élevant à 19 490 €).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- sollicite la DRAC pour obtenir une subvention,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°1114 : RETROCESSION DE VOIRIE : Rapporteur Mr AUBIN**

Il convient de régulariser une partie du Chemin de Préfontaine et du Chemin de l'Eglise au parc qui à ce jour correspond à de la voirie ou des accotements mais qui sont répertoriés comme propriété de Mme Odette TRIBHOU.

Cette parcelle a été créée par le document d'arpentage n°348 du 19/10/1978 et a fait l'objet d'une publication par Maître Jacques VINCENT au bureau des hypothèques le 26/12/1978.

Cette parcelle est cadastrée AR 108 et correspond à l'angle du Chemin de Préfontaine et du Chemin de l'Eglise au Parc.

La rétrocession de cette parcelle s'effectuerait à l'Euro symbolique, la Commune prenant à sa charge tous les autres frais.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise cette rétrocession de voirie au profit de la Commune moyennant la somme de 1' euro symbolique,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir avec le ou les ayants droits,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°1115 : CONVENTION COMMUNE/EPIC « L'ODYSSÉE » PALEOSPACE DE VILLERS SUR MER : Rapporteur Mr AUBIN**

L'EPIC L'Odyssée Paléospace assure l'encaissement et la gestion de l'aire des campings cars située rue des Martrois (entrée par l'impasse) à Villers sur Mer.

Cette aire de stationnement comprend 14 places. Elle est positionnée comme une structure d'accueil de grande qualité, qui privilégie les espaces verts avec des services annexes (aires de vidange).

Une convention se doit d'être réalisée avec l'EPIC « L'Odyssée » Paléospace qui prévoit les conditions générales de gestion.

Cette dernière comprend notamment :

- Les modalités d'encaissement : par régie de recettes et avec paiement par carte bleue.
- Le règlement intérieur

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°1116 : TAXE SUR LES PYLONES : Rapporteur Mme BECEL**

Les communes sur lesquelles sont implantées des pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est au moins égale à 200 kilovolts peuvent percevoir la taxe sur les pylônes en vertu de l'article 1519A du Code Général des Impôts.

Pour 2009, le montant est fixé à 1702 €, pour les pylônes dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts, et à 3404 € pour ceux qui supportent une tension supérieure à 350 kilovolts.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité:

- instaure cette taxe sur les pylônes,
- autorise son actualisation et ce chaque année en fonction du Code Général des Impôts,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°1117 : CONVENTION DRAC/COMMUNE DE VILLERS SUR MER : Rapporteur Mme VINCENT**

La Commune de VILLERS SUR MER entreprend avec l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une étude sur l'histoire et les origines de la Commune.

Dans ce cadre, une convention se doit d'être réalisée entre les parties.

Cette convention prévoit notamment la méthodologie et le recrutement en contrat à durée déterminée d'un chercheur dont le financement sera à la charge de la Commune.

Le Conseil Régional via la DRAC assure son encadrement ainsi que la logistique et les frais de déplacement du chercheur.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir,
- sollicite les différents organismes susceptibles de nous octroyer une subvention et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire,

### **N°1118 : TAXE SUR LA PUBLICITE : Rapporteur Mme VINCENT**

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie abroge l'article 73 de la loi de finances rectificative pour 2007 et procède à une refonte du régime des taxes locales sur la publicité.

A ce jour, il est possible de créer une taxe unique dénommée « Taxe Locale sur la Publicité Extérieure » (TLPE). Les enseignes, dont la superficie est inférieure à 7m<sup>2</sup>, bénéficient d'une exonération de droit.

Pour l'instituer, le Conseil Municipal doit prendre une délibération avant le 1<sup>er</sup> Juillet de l'année N pour qu'elle soit applicable l'année N +1.

a) assiette de la Taxe

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toutes voies ouvertes à la circulation publique.

b) support publicitaire taxable

La taxe frappe 3 catégories de support :

- les dispositifs publicitaires, à savoir tous supports susceptibles de contenir une publicité
- les enseignes
- les pré-enseignes

c) superficie taxable

Les tarifs de la taxe s'appliquent par m<sup>2</sup> par an à la superficie «utile au support » à savoir la superficie utilisable à l'exclusion de l'encadrement.

d) tarifs :

Ces derniers seront actualisés chaque année

<b>CATEGORIES D'EMPLACEMENTS TAXABLES</b>	<b>TARIFS 2010 PAR M<sup>2</sup> (*)</b>
<b>1<sup>ère</sup> Catégorie :</b> emplacements non éclairés autres que ceux supportant de la publicité phosphorescente ou fluorescente.....	<b>14 €</b>
<b>2<sup>ème</sup> Catégorie :</b> emplacements non éclairés supportant de la publicité phosphorescente ou fluorescente.....	<b>21.5 €</b>
<b>3<sup>ème</sup> Catégorie :</b> emplacements éclairés par un dispositif lumineux extérieur à l'emplacement ou fixé sur ce dernier.....	<b>28.5 €</b>
<b>4<sup>ème</sup> Catégorie :</b> caissons publicitaires destinés à supporter des affiches éclairées par transparence et dispositifs lumineux installés sur toitures, murs ou balcons.....	<b>43.3 €</b>
(*) toute fraction de mètre carré est considérée comme équivalente à un mètre carré pour l'application du tarif	



Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- instaure cette taxe sur les supports pré-cités et ce à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011,
- fixe les tarifs comme sus-indiqués, étant entendu qu'ils seront réactualisés chaque année par la loi,
- autorise Monsieur le Maire à émettre des titres de recette correspondant, en cas de non paiement,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°1119 : BUDGET EPIC OFFICE DE TOURISME ET D'ANIMATION 2010 : Rapporteur Mr VAUCLIN**

Lors du précédent Conseil Municipal, le Conseil a délibéré pour octroyer la participation à l'EPIC Office du Tourisme et d'Animations sous réserve des évolutions budgétaires qui pourraient amener le Conseil à redélibérer sur cette participation.

Aujourd'hui, compte tenu des ajustements économiques qui interviennent, notamment sur la Taxe Professionnelle, une diminution de la participation de la Commune de 75.000 € est envisagée.

La participation serait donc ramenée à 413.000 €, les autres paramètres demeurant inchangés (reversement de la Taxe de Séjour, participations financières pour le personnel mis à disposition par la Commune).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le versement de la participation de la Commune au niveau sus-indiqué,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°1120 : TAXE DE SEJOUR : Rapporteur Mr DURAND**

Les locations touristiques sont assujetties à la Taxe de Séjour, selon les taux fixés par les conseils municipaux. A Villers sur Mer, le taux est de 0,8 € par jour et par personne.

Cette taxe est facturable au locataire.

Il appartient au propriétaire de la percevoir et d'en reverser le montant à la Commune chaque année, au plus tard le 31 Octobre.

Toutefois, la loi permet de fixer forfaitairement le montant de ce reversement pour faciliter la gestion comptable du propriétaire.

La Commune de VILLERS SUR MER a opté pour cette modalité depuis 2001.

Elle s'appuie sur la capacité d'accueil de l'établissement qui sert de base de calcul de la Taxe nonobstant le nombre réel de clients.

**Mr DE KONINCK – Résidence les Galhaubans, Bat 1 – Avenue des Gabions**

Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 4 personnes

Période de perception forfaitaire : 60 jours ; tarifs : 0,8 € jour/personne

Abattement de 20 % prévu à l'article R 2333/61 du CGCT soit :

**(4 pers x 60 jrs x 0,8 €) – (20 % abattement) = Net à payer 154 €**

Mme TIREL – Résidence Panoramique, Bt B, 80 avenue de la République

Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 4 personnes  
 Période de perception forfaitaire : 60 jours ; tarifs : 0,8 € jour/personne  
 Abattement de 20 % prévu à l'article R 2333/61 du CGCT soit :  
**(4 pers x 60 jrs x 0,8 €) – (20 % abattement) = Net à payer 154 €**

Mr DENIS – 22 Rue Michel d'Ornano

Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 4 personnes  
 Période de perception forfaitaire : 60 jours ; tarifs : 0,8 € jour/personne  
 Abattement de 20 % prévu à l'article R 2333/61 du CGCT soit :  
**(4 pers x 60 jrs x 0,8 €) – (20 % abattement) = Net à payer 154 €**

Mme COPPEAUX – Résidence Deauville 2000, appart n°78 – Rue des Martrois

Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 4 personnes  
 Période de perception forfaitaire : 60 jours ; tarifs : 0,8 € jour/personne  
 Abattement de 20 % prévu à l'article R 2333/61 du CGCT soit :  
**(4 pers x 60 jrs x 0,8 €) – (20 % abattement) = Net à payer 154 €**

Monsieur DROUET – Résidence Deauville Plage 1, avenue Jean Moulin

Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 4 personnes  
 Période de perception forfaitaire : 60 jours ; tarifs : 0,8 € jour/personne  
 Abattement de 20 % prévu à l'article R 2333/61 du CGCT soit :  
**(4 pers x 60 jrs x 0,8 €) – (20 % abattement) = Net à payer 154 €**

Monsieur DROUET – Résidence Deauville 2000, appart n°347, Rue des Martrois

Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 4 personnes  
 Période de perception forfaitaire : 60 jours ; tarifs : 0,8 € jour/personne  
 Abattement de 20 % prévu à l'article R 2333/61 du CGCT soit :  
**(4 pers x 60 jrs x 0,8 €) – (20 % abattement) = Net à payer 154 €**

Mr JEMAIN – Résidence le France, Bt C, avenue des Gabions

Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 6 personnes  
 Période de perception forfaitaire : 60 jours ; tarifs : 0,8 € jour/personne  
 Abattement de 20 % prévu à l'article R 2333/61 du CGCT soit :  
**(6 pers x 60 jrs x 0,8 €) – (20 % abattement) = Net à payer 230 €**

Mr LECHARTIER – Résidence le France, Bt D, appart n°20, avenue des Gabions

Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 3 personnes  
 Période de perception forfaitaire : 60 jours ; tarifs : 0,8 € jour/personne  
 Abattement de 20 % prévu à l'article R 2333/61 du CGCT soit :  
**(3 pers x 60 jrs x 0,8 €) – (20 % abattement) = Net à payer 115 €**

Mr LECHARTIER – Résidence le France, Bt D, appart n°12, avenue des Gabions

Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 5 personnes  
 Période de perception forfaitaire : 60 jours ; tarifs : 0,8 € jour/personne  
 Abattement de 20 % prévu à l'article R 2333/61 du CGCT soit :  
**(5 pers x 60 jrs x 0,8 €) – (20 % abattement) = Net à payer 192 €**

Mme LEVALLOIS – 23 rue de Strasbourg

Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 3 personnes  
 Période de perception forfaitaire : 60 jours ; tarifs : 0,8 € jour/personne  
 Abattement de 20 % prévu à l'article R 2333/61 du CGCT soit :  
**(3 pers x 60 jrs x 0,8 €) – (20 % abattement) = Net à payer 115 €**

Mme OSMONT – 7 Rue du Maréchal Foch

Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 4 personnes  
 Période de perception forfaitaire : 60 jours ; tarifs : 0,8 € jour/personne  
 Abattement de 20 % prévu à l'article R 2333/61 du CGCT soit :  
**(4 pers x 60 jrs x 0,8 €) – (20 % abattement) = Net à payer 154 €**

Mme PIMONT – Résidence les Galhaubans, Bt A, avenue des Gabions

Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 2 personnes  
 Période de perception forfaitaire : 60 jours ; tarifs : 0,8 € jour/personne  
 Abattement de 20 % prévu à l'article R 2333/61 du CGCT soit :  
**(2 pers x 60 jrs x 0,8 €) – (20 % abattement) = Net à payer 77 €**

Mr SZYMCZAK – Villa Chateaubriand, Appart n°11 – 12 rue Poincaré

Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 4 personnes  
 Période de perception forfaitaire : 60 jours ; tarifs : 0,8 € jour/personne  
 Abattement de 20 % prévu à l'article R 2333/61 du CGCT soit :  
**(4 pers x 60 jrs x 0,8 €) – (20 % abattement) = Net à payer 154 €**

Mr BERNARD – 3 Bd Pitre Chevalier

Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 6 personnes  
 Période de perception forfaitaire : 60 jours ; tarifs : 0,8 € jour/personne  
 Abattement de 20 % prévu à l'article R 2333/61 du CGCT soit :  
**(6 pers x 60 jrs x 0,8 €) – (20 % abattement) = Net à payer 230 €**

Mr LEROY – Résidence Annabel, 34 avenue de la Brigade Piron

Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 4 personnes  
 Période de perception forfaitaire : 60 jours ; tarifs : 0,8 € jour/personne  
 Abattement de 20 % prévu à l'article R 2333/61 du CGCT soit :  
**(4 pers x 60 jrs x 0,8 €) – (20 % abattement) = Net à payer 154 €**

DYD – « La Petite Sauvagère », rue Marthe Chenal

Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 7 personnes  
 Période de perception forfaitaire : 60 jours ; tarifs : 0,8 € jour/personne  
 Abattement de 20 % prévu à l'article R 2333/61 du CGCT soit :  
**(7 pers x 60 jrs x 0,8 €) – (20 % abattement) = Net à payer 269 €**

Mme FOUTELET, 3 rue des Tamaris

Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 7 personnes  
 Période de perception forfaitaire : 60 jours ; tarifs : 0,8 € jour/personne  
 Abattement de 20 % prévu à l'article R 2333/61 du CGCT soit :  
**(7 pers x 60 jrs x 0,8 €) – (20 % abattement) = Net à payer 269 €**

Mme NAVE – Résidence les Galhaubans, Bt Frégates, avenue des Gabions

Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 4 personnes  
 Période de perception forfaitaire : 60 jours ; tarifs : 0,8 € jour/personne  
 Abattement de 20 % prévu à l'article R 2333/61 du CGCT soit :  
**(4 pers x 60 jrs x 0,8 €) – (20 % abattement) = Net à payer 154 €**

Mme POLART – Résidence Deauville, Bt 1, rue des Martrois

Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 4 personnes  
 Période de perception forfaitaire : 60 jours ; tarifs : 0,8 € jour/personne  
 Abattement de 20 % prévu à l'article R 2333/61 du CGCT soit :  
**(4 pers x 60 jrs x 0,8 €) – (20 % abattement) = Net à payer 154 €**

Mr CHEREL – Résidence « Poker d'As » 9 rue de la Falaise

Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 4 personnes  
 Période de perception forfaitaire : 60 jours ; tarifs : 0,8 € jour/personne  
 Abattement de 20 % prévu à l'article R 2333/61 du CGCT soit :  
**(4 pers x 60 jrs x 0,8 €) – (20 % abattement) = Net à payer 154 €**

Mr JAMET – Résidence les Galhaubans, Bt D, avenue des Gabions

Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 4 personnes  
 Période de perception forfaitaire : 60 jours ; tarifs : 0,8 € jour/personne  
 Abattement de 20 % prévu à l'article R 2333/61 du CGCT soit :  
**(4 pers x 60 jrs x 0,8 €) – (20 % abattement) = Net à payer 154 €**

Mme BRIAND – 84 Avenue de la République

Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 3 personnes  
 Période de perception forfaitaire : 60 jours ; tarifs : 0,8 € jour/personne  
 Abattement de 20 % prévu à l'article R 2333/61 du CGCT soit :  
**(3 pers x 60 jrs x 0,8 €) – (20 % abattement) = Net à payer 115 €**

Mr BENOIS – Place Mermoz, 1 rue de la Plage

Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 3 personnes  
 Période de perception forfaitaire : 60 jours ; tarifs : 0,8 € jour/personne  
 Abattement de 20 % prévu à l'article R 2333/61 du CGCT soit :  
**(3 pers x 60 jrs x 0,8 €) – (20 % abattement) = Net à payer 115 €**

Mr VATEL – 17 rue des Bains

Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 3 personnes  
 Période de perception forfaitaire : 60 jours ; tarifs : 0,8 € jour/personne  
 Abattement de 20 % prévu à l'article R 2333/61 du CGCT soit :  
**(3 pers x 60 jrs x 0,8 €) – (20 % abattement) = Net à payer 115 €**

Mr SECHER – Résidence les Galhaubans, Bt B n°112, Avenue des Gabions

Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 4 personnes  
 Période de perception forfaitaire : 60 jours ; tarifs : 0,8 € jour/personne  
 Abattement de 20 % prévu à l'article R 2333/61 du CGCT soit :  
**(4 pers x 60 jrs x 0,8 €) – (20 % abattement) = Net à payer 154 €**

Mr NOBIS – Résidence Deauville Plage 1, Bat 1, avenue de la République

Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 4 personnes  
 Période de perception forfaitaire : 60 jours ; tarifs : 0,8 € jour/personne  
 Abattement de 20 % prévu à l'article R 2333/61 du CGCT soit :  
**(4 pers x 60 jrs x 0,8 €) – (20 % abattement) = Net à payer 154 €**

Mr BIOUX – Résidence les Fermes de la Mer, avenue de la Brigade Piron

Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 6 personnes  
 Période de perception forfaitaire : 60 jours ; tarifs : 0,8 € jour/personne  
 Abattement de 20 % prévu à l'article R 2333/61 du CGCT soit :  
**(6 pers x 60 jrs x 0,8 €) – (20 % abattement) = Net à payer 230 €**

Mme LEVALLOIS – 23 rue de Strasbourg

Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 4 personnes  
 Période de perception forfaitaire : 60 jours ; tarifs : 0,8 € jour/personne  
 Abattement de 20 % prévu à l'article R 2333/61 du CGCT soit :  
**(4 pers x 60 jrs x 0,8 €) – (20 % abattement) = Net à payer 154 €**

Mr TAMAGNE – 85 avenue de la Brigade Piron

Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 4 personnes  
 Période de perception forfaitaire : 60 jours ; tarifs : 0,8 € jour/personne  
 Abattement de 20 % prévu à l'article R 2333/61 du CGCT soit :  
**(4 pers x 60 jrs x 0,8 €) – (20 % abattement) = Net à payer 154 €**

Mr BOGA – 63 Avenue de la Brigade Piron

Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 4 personnes  
 Période de perception forfaitaire : 60 jours ; tarifs : 0,8 € jour/personne  
 Abattement de 20 % prévu à l'article R 2333/61 du CGCT soit :  
**(4 pers x 60 jrs x 0,8 €) – (20 % abattement) = Net à payer 154 €**

Mme JULIEN – Résidence Panoramique, Bt A, 84 avenue de la République

Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 4 personnes  
 Période de perception forfaitaire : 60 jours ; tarifs : 0,8 € jour/personne  
 Abattement de 20 % prévu à l'article R 2333/61 du CGCT soit :  
**(4 pers x 60 jrs x 0,8 €) – (20 % abattement) = Net à payer 154 €**

Mme FAIJEAN – Domaine de la Bergerie, 63 avenue de la Brigade Piron

Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 5 personnes  
 Période de perception forfaitaire : 60 jours ; tarifs : 0,8 € jour/personne  
 Abattement de 20 % prévu à l'article R 2333/61 du CGCT soit :  
**(5 pers x 60 jrs x 0,8 €) – (20 % abattement) = Net à payer 192 €**

Mr ROCCA SERRA – Domaine de la Bergerie, 63 avenue de la Brigade Piron

Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 6 personnes  
 Période de perception forfaitaire : 60 jours ; tarifs : 0,8 € jour/personne  
 Abattement de 20 % prévu à l'article R 2333/61 du CGCT soit :  
**(6 pers x 60 jrs x 0,8 €) – (20 % abattement) = Net à payer 230 €**

Mme LORBER – Villa Mount Vernon

Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 6 personnes  
 Période de perception forfaitaire : 60 jours ; tarifs : 0,8 € jour/personne  
 Abattement de 20 % prévu à l'article R 2333/61 du CGCT soit :  
**(6 pers x 60 jrs x 0,8 €) – (20 % abattement) = Net à payer 230 €**

Famille STARKLOFF-BEUDIN – 20 rue de Beaumont

Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 12 personnes  
 Période de perception forfaitaire : 60 jours ; tarifs : 0,8 € jour/personne  
 Abattement de 20 % prévu à l'article R 2333/61 du CGCT soit :  
**(12 pers x 60 jrs x 0,8 €) – (20 % abattement) = Net à payer 461 €**

Mr BATALLA Claude – Résidence Cote Fleurie

Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 4 personnes  
 Période de perception forfaitaire : 60 jours ; tarifs : 0,8 € jour/personne  
 Abattement de 20 % prévu à l'article R 2333/61 du CGCT soit :  
**(4 pers x 60 jrs x 0,8 €) – (20 % abattement) = Net à payer 154 €**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise ces instaurations de taxes de séjour forfaitaires et ce aux propriétaires et avec les montants sus indiqués,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°1121 : ACTUALISATION REGIME INDEMNITAIRE : Rapporteur Mme FORIN**

Le régime indemnitaire de la filière technique territoriale était composé de deux éléments : la prime de service et de rendement (PSR) et de l'indemnité spécifique de service (ISS).

La PSR, qui avait été établie par le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972, était déterminée en pourcentage du traitement indiciaire moyen du grade. Ce décret a été abrogé par un nouveau décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 et un arrêté ministériel du 15 décembre 2009.

Ce décret institue une refonte entière de la PSR, fixée non plus en pourcentage mais déterminée dorénavant en montants.

Cette réforme concerne les cadres d'emplois de catégorie A et B de la filière technique à savoir les cadres d'emplois des ingénieurs, des techniciens supérieurs et des contrôleurs de travaux selon les modalités jointes

<b>GRADES</b>	<b>Taux annuel de base</b>	<b>Taux annuel maximum (taux 2)</b>
Ingénieur en chef classe exceptionnelle	5 523	11 046
Ingénieur en chef classe normale	2 869	5 738
Ingénieur principal	2 817	5 634
Ingénieur	1 659	3 318
Technicien supérieur chef	1 400	2 800
Technicien supérieur principal	1 330	2 660
Technicien supérieur	1 010	2 020
Contrôleur principal	1 289	2 578
Contrôleur chef	1 349	2 698
Contrôleur	986	1 972

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise la création de ce régime indemnitaire (PSR) et ce à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2010,
- autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels relatifs à chaque agent (arrêté qui fixera les montants respectifs),
- autorise Monsieur le Maire à appliquer ce régime indemnitaire en liaison avec le régime disciplinaire
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°1122 : INFORMATION DE DELEGATION AU CONSEIL MUNICIPAL : Rapporteur Mr VAUCLIN**

En vertu notamment des délibérations du 14/03/2008 et du 28/03/2008, déléguant à Monsieur VAUCLIN les délégations de gestion, il est communiqué au Conseil Municipal les opérations et documents suivants :

- Loyer ORANGE : Pylone Itinériss Cimetièrre : Révision de loyer au 01/01/2010 : 1339,40 €/an
- Loyer Pylône CRS Déchetterie : Révision de loyer au 01/01/2010 : 1.763 €/an
- Logement appartement NIES Jean-Noël : Révision de loyer au 01/04/2010 : 709,17/mois
- Loyer Gendarmerie : Révision de loyer au 01/03/2010 : 67.370,26 €/an
- Loyer SCM RIBEIRO-LEBAILLIF : Révision de loyer au 01/05/2010 : 899,88 €/mois
- Rapport du SIGAZ

**N°1123 : RAVALEMENT DE FACADES : Rapporteur Mme VINCENT**

Propriétaire : Mme LEBEAU Huguette
Adresse de l'immeuble : 8 Rue du Commerce
Statut de l'Occupation : Résidence principale
Descriptif des travaux : Ravalement des façades du pavillon : nettoyage des façades, mise en œuvre de deux couches de peinture et peinture des fenêtres et portes fenêtres
Montant des Travaux : 6013.50 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 650 € à Mme LEBEAU Huguette.

La séance est levée à 23 heures